|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | TAXUD-A.2 -Législation douanière |
| Numéro de poste Sysper: | 284906 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Germán de Melo Ponce  2025 1er trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: \*en mission de longue durée en Irlande du Nord |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-11-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La direction générale de la fiscalité et de l’union douanière (DG TAXUD) a pour mission de promouvoir des politiques équitables et durables, qui génèrent des recettes pour l’UE et ses États membres, et de veiller à ce que les citoyens et les entreprises de l’UE bénéficient du commerce mondial et d’un marché unique sûr et sécurisé, protégé à ses frontières.

La direction A (Douanes) est chargée de concevoir la politique douanière de l’Union et toute législation pertinente et, avec la direction B, supervise sa bonne mise en œuvre par les États membres. Elle est chargée d’une réforme globale de l’union douanière et du code des douanes de l’Union (CDU), proposée en 2023, par laquelle l’union douanière doit être modernisée, afin de faire en sorte que les douanes de l’UE «agissent comme une seule», par la création d’une Autorité douanière de l’UE et d’une plateforme de données de l’UE. Par un grand nombre de ses activités en cours, la direction prépare déjà le terrain pour la réforme - par exemple en ce qui concerne la gestion des risques et le rôle des douanes dans la protection de la sûreté et de la sécurité, ainsi que dans la lutte contre le trafic de drogues - par l’intermédiaire de l'Alliance des ports européens, qui a été lancée à la suite du discours sur l’état de l’Union de 2023. La direction s’occupe également des relations internationales, y compris l’élargissement, ainsi que des règles d’origine et de la valeur en douane. La direction est conviviale et dynamique et est organisée en 6 unités, dont environ 160 personnes au total.

Au sein de la Direction, la mission de l’unité A2 (“Législation douanière”) est de contribuer au développement et à la gestion de l’Union douanière, en :

• assurant la coordination globale de la législation douanière de l’Union européenne, telle que définie dans son Code des douanes, et de son évolution pour répondre aux nouveaux défis ;

• assurant l’application uniforme de la législation douanière, en analysant la mise en oeuvre et les pratiques au niveau des États membres et en lançant des actions en infraction, le cas échéant ;

• traitant les procédures spéciales et les formalités d’importation et d’exportation dans le domaine douanier, ainsi que les questions juridiques et douanières liées à la formulation et à l’application des sanctions de l’UE.

La création de l'Autorité douanière affectera plusieurs activités de la DG TAXUD dont le transfert de ressources, qu'il s'agisse de la gestion des risques, des données et de l'informatique, ou encore de la formation. Bien que l'unité A2 proprement dite ne soit pas concernée par ces transferts, le travail de l'unité changera considérablement en fonction de l'Autorité douanière et du centre de données, car A2 sera le point central du travail juridique concernant la conception et les règles, ainnsi que le point de contact de la Commission en ce qui concerne les relations avec ces deux entités. En outre, l’unité A2 est impliquée dans les travaux liés au processus d’élargissement de l’UE.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste intéressant et stimulant qui permettra au candidat retenu de travailler au sein d'une petite équipe sur une variété de questions juridiques dans le domaine de la législation douanière et, plus particulièrement dans le secteur traitant des formalités douanières à l'importation et à l'exportation et des procédures spéciales autres que le transit. La coordination avec d'autres unités au sein ou à l'extérieur de TAXUD sur d'autres questions, telles que le CBAM, les instruments de défense commerciale ou d'autres législations liées aux douanes, fait également partie des tâches réalisées au sein du secteur

Le candidat retenu contribuera, entre autres tâches, à la rédaction de documents de travail, de textes juridiques ou de réponses aux questions des différentes parties prenantes, notamment sur les formalités douanières et les régimes particuliers autres que le transit.

Le candidat retenu pourra également être appelé à contribuer à l'activité d'autres secteurs de l'Unité, notamment sur les questions juridiques douanières liées aux sanctions contre la Russie et la Biélorussie, ainsi que pour l'examen de la législation douanière des pays visés par l'élargissement. Le candidat retenu pourra également être appelé à travailler dans des équipes de projets horizontales au sein de la Direction.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Un collègue ouvert d'esprit et proactif pour renforcer notre équipe. Le candidat idéal serait une personne dynamique et flexible, possédant un sens aigu de l'esprit d'équipe et axée sur les résultats. Une connaissance de la législation douanière relative aux formalités douanières et aux régimes particuliers autres que le transit ainsi qu'une capacité à travailler sous pression sont également requises.

Une expérience en analyse de données sera considérée comme un atout majeur.

La maîtrise de l'anglais est nécessaire, y compris en ce qui concerne les compétences rédactionnelles.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)